

ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE
LORS DE LA POSE DE LA PREMIERE PIERRE
DE L'HOTEL DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

(Lille, 2 septembre 1983)

Monsieur le président du Conseil général,
Monsieur le président de la Communauté urbaine,
Monsieur le Commissaire de la République,
Monsieur le directeur de l'équipement,
Mesdames, Messieurs,

Permettez au maire de Lille de se féliciter, dans un premier temps, de voir l'opération d'urbanisme de la ZAC Delory prendre son envol. C'est pour notre ville une étape importante de sa rénovation et de sa restructuration.

Quant au Premier ministre, il est heureux de profiter de cette cérémonie pour évoquer le rôle - que nous savons tous essentiel - des directions de l'équipement et l'avenir qui est le leur dans le cadre du grand processus de décentralisation dans lequel nous sommes engagés.

La loi "Droits et Libertés" du 2 mars 1982 apporte aux élus locaux le pouvoir d'agir.

Celle du 7 janvier 1983 répartit entre les communes, les départements, les régions et l'Etat des compétences que l'Etat exerçait seul jusqu'ici.

L'Etat continue de garantir l'intérêt national. Certaines politiques restent de sa responsabilité, comme le logement social par exemple. Il est seul à exercer le contrôle de la légalité.

M. Rénard

*Ordre de l'Aménagement
- des villes et des
milieux*

*Zone de rénovation
Urbanisme
Pouvoir
Celle-ci*

La commune est chargée de l'essentiel de l'urbanisme. Il lui appartiendra notamment de délivrer les permis de construire, de gérer l'utilisation des sols.

Le département participe à l'aménagement et à l'équipement rural. Il est également chargé des transports.

La région encourage le développement économique de l'ensemble régional, notamment pour la planification et l'aménagement du territoire.

La loi du 7 janvier 1983 précise que le transfert d'une compétence s'accompagne du transfert ou de la mise à disposition des moyens correspondants.

D'ores et déjà, le décret du 13 avril 1982 dispose que "la Direction départementale de l'Equipement est mise en tant que de besoin à disposition du Président du Conseil Général pour la préparation et l'exécution des délibérations du Conseil général".

Il est essentiel que les nouveaux rapports ainsi créés préparent l'avenir dans les meilleures conditions pour toutes les parties concernées. L'Etat, le département, les communes ont besoin de services efficaces et loyaux. Les personnels sont, eux aussi, soucieux de la meilleure efficacité possible, ainsi que de leur avenir professionnel. C'est bien naturel.

Une réforme d'une telle ampleur ne peut manquer de susciter des interrogations, voire des inquiétudes chez les uns et les autres.

Le gouvernement ne les ignore pas. Il a le souci de répondre aux questions que se posent légitimement les agents. Il souhaite associer les personnels aux évolutions nécessaires. Il a pleine confiance en leur capacité de regarder l'avenir avec lucidité.

La création d'un statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, accroît les droits et garanties des fonctionnaires de l'Etat et les étend à la fonction publique territoriale, sans méconnaître sa spécificité. Ce statut est donc de nature à apporter à chaque agent les apaisements qu'il attend en ce qui concerne son avenir personnel.

H. Arkandjia
 → 5-6 ans
 Calure +
 intelligence
 pour les services
 publics
 efficace

Les hasards du calendrier ont voulu que le Nord se dote d'une nouvelle direction départementale de l'équipement au moment où ce service va connaître une profonde mutation dans la manière d'exercer ses missions. Et au moment où J. le directeur de l'équipement, vous quitte le Nord et Lille pour Lyon. Je vous souhaite bonne chance et vous remercie pour votre action dans le Nord.

La décentralisation porte en effet, en elle-même, comme objectif et comme conséquence, de déplacer les centres de décisions, de modifier les équilibres entre des structures issues lentement de l'histoire et auxquelles chacun avait fini par s'habituer. »

Il nous appartient de nous mobiliser pour surmonter les difficultés, pour imaginer les bonnes solutions, pour construire un nouvel équilibre, plus satisfaisant, tant par la décentralisation que par la déconcentration.

La décentralisation doit, pour réussir et produire son plein effet, être accompagnée d'un réel et profond mouvement de déconcentration. Il ne servirait à rien de confier des responsabilités nouvelles aux élus locaux si, chaque fois que l'exercice de ces compétences exige un avis, ou un concours de l'Etat, ils devaient reprendre le chemin de Paris et de ses ministères.

Il importe au contraire que le dialogue puisse se nouer, se poursuivre et surtout aboutir au niveau local. La déconcentration est donc la recherche d'une meilleure efficacité des services de l'Etat, au profit de tous les acteurs locaux.

Je voudrais insister d'un mot, à cette occasion, sur ce qui est trop souvent présenté comme un paradoxe.

La décentralisation ne postule pas le retrait ou un quelconque effacement de l'Etat. Elle implique simplement un rôle différent de l'Etat, dans ses méthodes, ses moyens d'intervention, ses niveaux d'action.

Elle exige une nouvelle unité d'action, sous l'autorité des commissaires de la République.

Ainsi la déconcentration est-elle, pour nous, une priorité au même titre que la décentralisation. Ces deux évolutions sont indissolublement liées.

C'est aux agents de l'Etat qu'il appartient que ce double mouvement, qui constitue les deux faces d'une même réforme, soit un succès.

Je ne sous-estime pas, je le répète, les difficultés que vous pouvez rencontrer. Les problèmes qui sont actuellement en cours d'étude sont le produit d'une histoire, celle d'un pays qui s'est construit très largement autour de son Etat. Dès lors, le mouvement de décentralisation que nous engageons ne peut aboutir spontanément à ce que l'on a parfois appelé "des blocs de compétences homogènes".

Ces blocs doivent constituer un guide, une référence pour tenter de tracer les lignes de partage les plus claires possibles entre compétences des collectivités locales. Cependant, il est bien des domaines où les compétences sont partagées, voire imbriquées les unes dans les autres. J'y vois une des expressions de l'unité nationale bien plus que le signe d'une réforme inachevée ou mal conçue.

Même dans ces cas - qui se rencontrent dans les domaines de l'urbanisme ou des projets d'aménagement mais aussi en matière d'action sanitaire et sociale par exemple - nous devons nous efforcer d'y voir le plus clair possible pour que les moyens mis en oeuvre soient nettement identifiés, au service de l'Etat ou des collectivités locales.

Voici une raison supplémentaire de vous trouver au centre d'un débat tout à fait passionnant, dont les solutions conditionnent l'avenir. Le vôtre personnellement, pour chacun d'entre vous, et celui de la direction départementale de l'équipement en tant que service extérieur de l'Etat.

La loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions a tracé les voies principales qui s'offrent aux services de l'Etat pour s'adapter à la décentralisation et aux nouveaux équilibres de compétences et de besoins.

Les agents des préfectures qui, quel que soit leur statut et leurs conditions de rémunération, accomplissaient des missions relevant désormais du département ou de la région ont été placés sous l'autorité du président du conseil général ou du président du conseil régional. Il y a eu "transfert" d'environ un tiers des effectifs vers les départements qui disposent désormais d'environ 14.000 agents.

Pour les services extérieurs de l'Etat, le législateur a préféré, à titre transitoire, une autre solution, celle des services mis à la disposition, en tant que de besoin, des exécutifs locaux.

C'est dans cette situation que les directions départementales de l'équipement se trouvent aujourd'hui dans leur relation avec le département.

Tous les départements, tous les commissaires de la République et toutes les D.D.E. n'ont pas noué entre eux les mêmes relations. Elles se sont tout naturellement adaptées à la taille et à la nature des départements, à la variété des problèmes rencontrés, à la personnalité des hommes.

On observe cependant, de façon générale, que jusqu'à présent, les conventions de mise à disposition des services extérieurs de l'Etat n'ont pas été signées. Je le regrette car cela introduit une incertitude dans les relations entre le service extérieur et la collectivité locale qui me paraît préjudiciable à tous.

Il convient de souligner en effet que cet état de "mise à disposition" ne peut être que transitoire.

Il a permis aux nouveaux exécutifs départementaux d'assumer dans la continuité leurs responsabilités et c'est le grand mérite de cette formule empirique consacrée par la loi. Toutefois, je crois que nous devons réfléchir aux dangers d'une situation qui pourrait placer le service extérieur de l'Etat, si nous n'y prenions garde, en position d'arbitrer entre les besoins de l'Etat et ceux du département. Nous ne devons jamais oublier qu'en premier lieu il s'agit d'un service de l'Etat, placé sous l'autorité du commissaire de la République qui me représente ainsi que l'ensemble du gouvernement.

Je conçois aisément ce que cette situation peut, parfois, avoir de frustrant pour un président de conseil général qui a le sentiment de ne pas disposer, au moment voulu, avec tout le degré de liberté qu'il souhaite, des services dont il a besoin pour mener à bien ses projets.

Il appartient donc, aux uns et aux autres, pour la période transitoire, de trouver cet équilibre que la convention me paraît garantir.

Sur toute cette évolution, le ministère de l'intérieur et de la décentralisation, le ministère de l'urbanisme et du logement, et le ministère des transports ont constitué un groupe mixte d'étude. Je me félicite que participent activement à ces travaux des commissaires de la République et des directeurs départementaux de l'équipement. C'est indispensable pour trouver des solutions pragmatiques et réalistes qui donnent vie aux dispositions voulues par le législateur.

Il va de soi qu'il ne m'appartient pas de proposer devant vous, aujourd'hui, une solution. Je voudrais seulement souligner à quel point la question qu'il nous appartient de résoudre, ensemble, engage l'avenir du pays, de son administration, de ses relations avec les citoyens. Je considère que nous devons définir ce que seront les services de l'Etat dans les départements et les régions à l'horizon d'une dizaine d'années. La décentralisation et la déconcentration seront alors parfaitement établies.

Il s'agit là d'une tâche ardue mais exaltante et qui mérite réflexion.

Mon expérience personnelle, à la fois d'élu local et de Premier ministre, m'amène à penser, tout d'abord, qu'il convient d'éviter les querelles de doctrine. Rien ne serait plus dérisoire et inefficace que d'aborder le problème en termes de slogans opposant "démantèlement" et "unité" de façon caricaturale. J'ai, en ce domaine, une seule certitude : même dans une France décentralisée, les pouvoirs publics ont besoin de services extérieurs de l'Etat, implantés dans les communes, les départements et les régions.

Je pense ensuite que, comme dans toute organisation, nous devons rechercher des solutions claires, qui permettent le fonctionnement normal des réseaux de commandement. Il est indispensable que l'on sache qui est responsable de quoi.

Il convient également de proscrire - et l'article 2 de la loi du 7 janvier 1983 nous le rappelle - tout schéma d'organisation qui conduirait à imposer une solution unique aux communes. C'est une dimension essentielle de la question de l'avenir des services extérieurs de l'Etat. Il convient de faire en sorte que les communes ne soient contraintes, ni à recourir obligatoirement au service de l'Etat, ni, à l'inverse, d'utiliser le service qu'aurait créé le département, par exemple sous forme d'agence technique.

Nous devons en permanence avoir le souci d'ouvrir les choix des communes, faute de quoi la suppression des tutelles réalisée par la loi du 2 mars 1982 aura été plus formelle que réelle.

Les conditions d'exercice du contrôle de la légalité par le commissaire de la République doivent également être prises en compte dans ces réflexions. Je pense tout particulièrement aux compétences en matière d'urbanisme, de permis de construire, de plan d'occupation des sols, etc... Ce contrôle qui est une pièce décisive de la décentralisation, doit pouvoir être exercé par le représentant de l'Etat dans les meilleures conditions. Et le rôle des services extérieurs est primordial à cet égard.

Enfin, je voudrais souligner que cette importante réforme devrait pouvoir se réaliser sans création nette d'emploi.

La réorganisation des préfectures comme des services extérieurs de l'Etat doit trouver sa compensation dans un dégonflement très sensible des administrations centrales. Le gouvernement a désigné à ces fins une mission d'étude et de proposition, présidée par un conseiller d'Etat. Les rapporteurs vont systématiquement analyser le fonctionnement des ministères parisiens, à commencer par ceux qui sont touchés par les transferts de compétences.

Mon souci, à cet égard, est d'éviter absolument les coûts de superposition. La décentralisation doit être synonyme d'économie de gestion. Nul ne comprendrait qu'elle conduise à des doubles emplois, tant au sein de l'Etat, qu'entre l'Etat et les collectivités locales.

Telle est, Mesdames et Messieurs, la voie dans laquelle nous sommes engagés. Chacun mesure l'ampleur de la mutation administrative qui est, ainsi, en train de s'accomplir. Comme toute mutation, elle demande sang-froid, lucidité et efforts.

Croyez que pour mener à bien cette indispensable modernisation de notre pays, pour passer de l'ère napoléonienne au stade des grands Etats démocratiques de cette fin de siècle, nous devons travailler tous ensemble, étroitement. Pour sa part, le gouvernement a la volonté de laisser chacun des acteurs s'exprimer. Il entend dialoguer et chercher. Il ne serait pas de bonne administration de contraindre et d'imposer dans un domaine où il n'est de richesse que l'homme.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

-oOo-

ENFIN SUR LE FORUM : la première pierre du futur hôtel de l'Équipement

MAINTEANT c'est sûr, c'est certain, le Forum ne sera plus orphelin ! Depuis des années, on rêvait, on espérait. C'est pour bientôt, disaient les optimistes ; les pessimistes (ou les réalistes) se contentaient de hausser les épaules en souhaitant qu'un jour enfin les crédits se débloquent. L'Hôtel de la Direction départementale de l'Équipement va enfin voir le jour puisque la première pierre a été officiellement posée vendredi en fin d'après-midi par le Premier ministre, M. Pierre Mauroy, en présence de M. Crouzier, préfet de Région ; de M. Denvers, président du Conseil Général ; de M. Notebart, président de la Communauté urbaine ; de M. Jean Arhanchiague directeur de la DDE...

Et, dans cette réalisation qui verra enfin le jour, le Premier ministre, comme le rappelait M. Arhanchiague, a pris une part décisive. «C'est grâce à vous que la part de l'État a pu être dégagée cette année dans un contexte budgétaire difficile et je tenais à vous en remercier très vivement. L'importance des crédits en cause risquait en effet, sans votre intervention décisive, de voir remise sinécure cette construction malgré son grand intérêt».

Le projet en fait s'éternisait depuis 1977. Pourtant il avait principalement pour but de rassembler dans un seul et même lieu les différents services de la DDE à Lille, éparpillés en sept endroits différents de la ville ! En plus, il permettra enfin de terminer le projet du Forum car il occupera dans la ZAC Delory,

«L'ensemble du terrain disponible constituant actuellement un parking sauvage et une lèpre pour la ville». Il ne restera ensuite plus à construire qu'un immeuble pour le Département. Quant aux automobilistes qu'ils se rassurent : on leur construira, dans ce projet, un parc de stationnement de 400 à 500 places.

«Les travaux démarrent donc maintenant, soulignait M. Arhanchiague et si les financements restant à mettre en place le sont en temps utile, c'est-à-dire dans moins d'un an, ce bâtiment sera achevé et habité au plus tard au début de 1986».

Le départ de M. Arhanchiague

Pour le directeur de la DDE cette pose de la première pierre

revêtait également un autre caractère. Le 15 septembre en effet, il prendra ses nouvelles fonctions à la direction de l'Équipement à Lyon. Il sera remplacé dans ses fonctions à Lille par M. Bourges, qui arrive de la DDE d'Amiens.

Quant à M. Pierre Mauroy, dans son allocution, il a préféré conserver sa casquette de Premier ministre plutôt que de revêtir celle de maire de Lille. Sans oublier toutefois de souligner que «c'est pour la ville une étape importante de sa rénovation et de sa construction». Le Premier ministre en effet, s'est efforcé au cours de son discours de rassurer sur leur sort les nombreux fonctionnaires de l'Équipement présents à cette réunion, inquiets des conséquences sur leur sort, de la décentralisation. «Une réforme d'une telle ampleur ne peut manquer de susciter des interrogations, voire des inquiétudes chez les uns et les autres. Le gouvernement ne les ignore pas. Il souhaite associer les personnels aux évolutions nécessaires. Il importe que le dialogue puisse se nouer, se poursuivre et surtout aboutir au niveau local. La décentralisation est donc la recherche d'une meilleure efficacité des services de l'État, au profit de tous les acteurs locaux».

Même souci de conciliation dans le discours de M. Albert Denvers avec également cette volonté affirmée du Département : «Poser aujourd'hui cette première pierre témoigne éga-



M. Mauroy entouré de MM. Notebart et Denvers.

lement de la volonté de maintenir le niveau d'activité des travaux publics et du bâtiment.

Cette volonté est celle du Département du Nord et de ses élus du Conseil Général. Elle

s'est traduite par un accroissement en 1983 de 15 % de son budget d'investissement».